

PROCES VERBAL DE SYNTHESE - ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLU / PDA / SDEP
de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (36210) - CDC du VAL de BOUZANNE

Enquête publique unique sur le :

- Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre
 - Périmètre Délimité des Abords de la basilique
 - Déclaration d'antériorité des réseaux d'eaux pluviales valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales
-
- Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de communes du VAL de BOUZANNE en date du 21 novembre 2017
 - L'ENQUETE PUBLIQUE s'étant déroulée du LUNDI 18 DECEMBRE 2017 au VENDREDI 19 JANVIER 2018
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-9, L 153-19 et R 153-8
 - Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46

Par la présente, je soussigné Dominique COUILLAUD commissaire enquêteur remets au Président de la Communauté de communes du VAL de BOUZANNE le 24 janvier 2018, le :

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
portant communication des observations écrites et orales
consignées en cours d'enquête
ainsi que les questions complémentaires du commissaire enquêteur

Pièces jointes :

- Registre d'enquête publique
- Dossier d'enquête

Déroulement

Au cours de cette enquête publique unique qui concernait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre, le Périmètre Délimité des Abords de la basilique, et la Déclaration d'antériorité des réseaux d'eaux pluviales valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des 4 permanences prévues par l'arrêté.

Le public a pu prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que par le site internet de la Communauté de communes du VAL de BOUZANNE. Il a pu formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre, et avait également la possibilité d'adresser ses observations et propositions par correspondance au

PROCES VERBAL DE SYNTHESE - ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLU / PDA / SDEP

de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (36210) – CDC du VAL de BOUZANNE

commissaire enquêteur à la mairie, et/ou encore de les transmettre par courriel à l'adresse électronique suivante : plu.neuvyenquete@orange.fr

Le commissaire enquêteur a été à l'écoute des observations du public, a répondu aux questions, présenté les plans et le dossier quand il le fallait.

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction, dans un climat d'écoute et de mise à disposition du registre d'enquête, en invitant le public à y apposer toutes remarques qu'il jugeait nécessaires en relation avec cette enquête.

Climat de l'Enquête

Vingt cinq personnes sont venues pendant les permanences pour renseigner le registre et/ou commenter leurs observations, propositions et remarques. Deux personnes ont consigné des observations dans le registre en dehors des permanences. Une personne a adressé un courrier postal. Trois personnes ont accompagné leurs observations orales et écrites d'un courrier annexé au registre.

Aucun incident n'est à noter. Les observations ont été faites globalement de manière courtoise. La plupart des observations sont relatives à des demandes concernant le zonage d'une ou plusieurs parcelles.

Au cours de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu :

Nombre de personnes s'étant présentées pendant les permanences	25
Nombre de signataires	18
Nombre d'observations écrites ou annexées dans l'ordre sur les registres :	27

Dont :

Observations sur courriers annexés	4
Observations orales retranscrites	9
Emanant de particuliers	26
Emanant d'associations, de collectifs, de collectivités	2
Emanant d'habitants de la commune	20
Emanant de personnes n'habitant pas la commune	7

Les observations ont principalement porté sur :

Demandes concernant le zonage	15
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	4
Servitude ou assimilé	2
Schéma Directeur des eaux pluviales	4
Observations liées au Périmètre Délimité des Abords	2
Autres observations	2

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE - ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PLU / PDA / SDEP
de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (36210) – CDC du VAL de BOUZANNE

Synthèse des avis exprimés :

Une seule personne remet en cause dans son ensemble le projet de PLU et de SDEP.

Synthèse des observations :

1. Observations concernant le zonage dans le projet de PLU

Observations de M. Jean-Marie ALLEGRE approuvant le zonage le concernant.

M. Jérémie DENORMANDIE constate que les parcelles 151 et 149 sont classées dans le secteur Ub et sont constructibles.

M. Roger DAUBORD qui a assisté à toutes les réunions sur le PLU, est informé des projets de zonage le concernant et le vérifie sur les cartes mises à sa disposition.

Observations de M. Bernard DAUBORD qui constate que la parcelle A163 est constructible pour un peu plus de la moitié de sa superficie.

Observations de M. Michel LANGLOIS concernant la parcelle 589 située dans le projet de PLU en zone agricole et non constructible. Titulaire d'un certificat d'urbanisme daté de mars 2017, il souhaite s'assurer que le terrain concerné reste constructible jusqu'à l'échéance du CU (soit pendant 18 mois).

Observations de Mme AUGUET et M. PERUSSAULT qui avaient demandé que la parcelle 58 soit classée à l'identique de la parcelle 59 ; constatant que ce n'est pas le cas, ils souhaitent connaître la différence entre un classement en zone A et un classement en zone Ai.

Mme Monique BORDET souhaite vérifier le zonage des parcelles 234 (secteur Ua) et 154 (secteur A et Ai), ainsi que la constructibilité des parcelles 388, 192 et 146. Mme BORDET conteste que la parcelle 154 soit située en zone inondable et non constructible.

Observations de M. Jean-François MOSSERON qui regrette que de nombreux terrains dont la commune est propriétaire, aient perdu leur constructibilité dans le projet de PLU. Il craint en conséquence une perte de valeur financière au détriment de la collectivité et demande le retour de cette réserve foncière en zone constructible.

Observations de Mme Geneviève SOULAS qui conteste que les parcelles B723, B693 et une partie de B694 soient classées en zone naturelle, et demande qu'elles soient reclassées en zone agricole.

Observations de Mme Jacqueline LARDEAU et M. Franck LARDEAU qui demandent que la parcelle 198 à la Chaume Néraud soit classée en zone agricole.

Observations de Mme Bernadette BREGEON qui se déclare satisfaite de la modification effectuée concernant les parcelles 61 et 68 en réponse à son courrier du 4/07/2016.

Observations de M. Jean-Claude GUERIN qui souhaite conserver la possibilité d'édifier un hangar sur la parcelle 75, et éventuellement construire un pavillon sur la parcelle 76.

Observations de M. Jean-Marie GUILBAUD qui souhaitait être renseigné sur le classement des parcelles AP81, 83, 80 et 85, et prend acte de leur classement en zone Ai.

Observations de M. Pascal MOULIN concernant la parcelle AR 40 qui souhaiterait soit l'autorisation de construire une habitation neuve à la place de l'actuelle petite maison ancienne existante, soit l'autorisation de rénover cette maison ancienne avec une possibilité d'extension. En outre, M. MOULIN sollicite que la parcelle AR 157 soit constructible.

Observations de M. Guy GAUTRON qui demande que les parcelles AB 178 et AB 180 soient classées

PROCES VERBAL DE SYNTHESE - ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLU / PDA / SDEP

de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (36210) – CDC du VAL de BOUZANNE

en zone N avec la mention au règlement du PLU autorisant la construction d'installations de production d'énergie à partir du solaire photovoltaïque.

2. Demandes concernant des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Mme Pascale BRE n'a pas demandé de changement de destination pour une grange lui appartenant lorsque la mairie lui en a donné l'opportunité. Elle en convient et reste indécise.

Mme Annie DUCHEMIN constate que sa demande en réponse au courrier de la mairie du 24/5/2016 et à la réunion publique du 13/6/2016, a été prise en compte et finalisée dans le projet de PLU concernant le changement de destination d'une grange et ses annexes.

M. Jean-Claude LORY, en tant que secrétaire-trésorier de la CUMA, sollicite un changement de destination de la grange agricole située 10, rue des Violettes, en maison d'habitation.

Mme Jacqueline TOUCHES soutient la demande formulée par M. LORY concernant la grange agricole située 10, rue des Violettes, et sollicite son inscription à la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et figurant au PLU.

3. Observations concernant le Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Observations de M. Roger DAUBORD qui souhaite être informé du type de canalisations (formes et périmètre) préconisées dans le secteur des Guizettes.

Observations de M. Jean-Luc^{Fauc} CHAUMETTE qui soumet un problème d'écoulement des eaux pluviales provenant de la zone d'activité de FAY, au niveau Grand Croix et Loges Bernard avec un goulot d'étranglement en direction des parcelles 26 et 29 en raison d'un défaut d'entretien de fossés, et ayant comme conséquence d'inonder fréquemment les parcelles 24,25 et 27 et d'y entraver culture ou pâture. Il constate que les fossés concernés qui appartiennent à des propriétaires privés, nécessiteraient simplement d'être curés et entretenus, et d'autres creusés de nouveau. M. CHAUMETTE observe que la mairie est consciente du problème en ayant récemment rappelé aux riverains concernés leurs obligations d'entretenir leurs fossés. En conclusion, il recommande un curage des fossés des parcelles 26 et 29 (notamment le long de la parcelle 96), ainsi que de creuser de nouveau des fossés ayant déjà été fonctionnels par le passé sur ces mêmes parcelles 26 et 29 (le long des parcelles 27, 28 et 30).

Courrier de Mme MALLET qui demande que les fossés des parcelles 26 et 29 soient nettoyés pour améliorer l'écoulement de l'eau, la quantité d'eau ayant augmenté depuis l'agrandissement de la zone d'activités de Fay.

Observations de M. Bernard LOULERGUE qui :

- conteste la déclaration d'antériorité des réseaux d'eaux pluviales pour les fossés appartenant aux propriétaires riverains au motif que cela donnerait la propriété des fossés à la commune,
- demande où est situé le fossé sur le bassin versant de la Bouzanne récepteur de la station de Fay
- demande si un projet de canalisation est prévu qui traverserait la parcelle 29 lui appartenant.

4. Observations relatives à une servitude ou assimilé

Question de M. DENORMANDIE concernant la parcelle 149 en secteur Ub pour laquelle il a été verbalement informé de l'existence d'un "busage" enterré au ras de la parcelle, et demande si un chemin d'accès ou une plantation peuvent être réalisés au-dessus de cette canalisation.

Questions de Mme AUGUET et M. PERUSSAULT qui souhaitent savoir si la réserve sur la parcelle 96

**PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE - ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PLU / PDA / SDEP
de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (36210) – CDC du VAL de BOUZANNE**

en vue de la création d'un lagunage et d'une station d'épuration est toujours active.

5. Demandes liées au Périmètre Délimité des Abords de la basilique

Observations de M. Pierre Célestin WAMBO qui préconise des emplacements de parking pour les cars transportant des personnes venant assister aux offices religieux à la basilique, et des aménagements et couloirs accessibles à des personnes à mobilité réduite. Il sollicite notamment un passage pour fauteuils roulants dans la rue de l'Abbé Bédu jusqu'à l'église, et préconise également une zone de circulation routière limitée à 30 km/h de la Poste jusqu'à l'entrée du stade.

Mme Sylvie SIDROT, en appui aux observations de M. WAMBO, conteste la suppression des stationnements de la place Emile Sirat pour les cars transportant des personnes handicapées qui se rendent aux offices religieux de la basilique. Elle conteste en outre le sens unique devant la mairie, ainsi que le rétrécissement de l'angle de la place du cardinal Eudes, et trouverait plus judicieux de remettre en état les bâtiments, le mur et la cour du presbytère.

6. Autres observations

M. Jean-Claude LORY et Thomas LORY demandent de conserver la maîtrise de l'arrachage des haies sans avoir à en demander l'autorisation.

Observations de M. Bernard LOULERGUE qui proteste contre « le classement dans la propriété de la commune de (leurs) fossés agricoles » sur les parcelles AR 29 et AR 102. Il proteste également contre le projet de PLU qui « ignore qu'(il) exploite une carrière d'argile aux Touches et à la Couture autorisée par arrêté préfectoral... ». M. LOULERGUE a complété ses observations écrites par la remise d'un mémoire de 7 pages + 16 pages d'annexes par lequel il :

- conteste le rapport de présentation du PLU (p.21) qui cite la fermeture de l'exploitation de la carrière d'argile
- regrette que son entreprise n'ait pas été consultée sur ses éventuels projets et besoins
- précise que la carrière est classée ICPE (et non la briqueterie) et regrette une présentation tendancieuse avec la BASIAS
- rappelle qu'il est agriculteur et qu'il n'a jamais rencontré personne à la mairie ni n'a jamais été convoqué, sollicité ou informé
- observe que la maison d'habitation aux Loges Bernard AR 44 n'est pas répertoriée
- conteste le classement en rétentio foncière de la parcelle AR 102
- craint d'être expulsé de la maison d'habitation se trouvant en zone Ui
- demande quel est le classement des parcelles AP 657, 658 et 122
- conteste le classement des parcelles AP 63 et 64 en zone agricole, et demande la rétrocession des parcelles 61 et 62.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Suite aux avis des PPA, force est de constater la qualité globale des réponses de la CDC dans sa note de synthèse des modifications à apporter au projet de PLU après enquête publique. Cependant, quelques réponses nécessitent d'être complétées :

- Il a été demandé par la DDT de vérifier que le PLU permette au syndicat de rivière de la Bouzanne de trouver des solutions d'aménagement au problème lié au barrage du plan d'eau sur la rivière de la Bouzanne qui fait obstacle à la continuité écologique. Pourriez-vous compléter et préciser votre réponse ?

**PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE - ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PLU / PDA / SDEP
de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (36210) -- CDC du VAL de BOUZANNE**

- Du fait de la survenue de problèmes de surcharge organique et de saturation hydraulique des stations (cf. les bilans du SATESE p. 14 SGS Larbre ing.), il a été demandé de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'engagement de la municipalité de mettre en conformité les stations. En réponse, la CDC renvoie à l'étude citée d'octobre 2013. Pourriez-vous préciser l'engagement de mise en conformité par la collectivité ?

Aucune réunion publique n'a été tenue pendant la période de l'enquête.

Je vous invite à m'adresser dans les **quinze jours** réglementaires vos réponses et observations éventuelles, aux :

- Observations, questions, propositions du public figurant sur le document de synthèse remis ce jour,
- Ainsi qu'aux observations et questions relevées en clair sur le registre d'enquête publique et sur les courriers annexés également remis ce jour et joints aux présentes,
- Aux questions complémentaires du commissaire enquêteur

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté en Mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, le 24 janvier 2018 à 15 h.

Pour la **CDC du Val de Bouzanne**

Le Commissaire enquêteur



Dominique COUILLAUD

PLU Neuvy

G rard Guillaume <Gerard.Guillaume@univ-orleans.fr>

mercredi 17 janvier 2018   11:27 r ception

  : cdsbouzanne@orange.fr , Mairie MAIRIE DE NEUVYSTSEPULCHRE

2018.PLU Neuvy.pdf
130 Ko

Ci-joint la contribution des "Amis de la Basilique de Neuvy"   l'enqu te publique sur le PLU de la commune.

Au del  de notre position forte sur la circulation des poids lourds (commune   celle de l'ANAC), cette intervention est renforc e par les projets actuels de contournement routier de La Ch tre qui omettent d' voquer la situation des abords de la Basilique.

Apr s avoir  t  rassur s par le projet de revitalisation et embellissement du centre bourg, qui traitait cette question (au niveau local puisque seul le d partement a comp tence pour am nager les routes   sa charge) nous sommes de nouveau inquiets.

Cordialement,

G rard GUILLAUME

*Association des Amis de la Basilique
de Neuvy Saint Sépulchre*



Objet : enquête publique sur le PLU de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre

Les débats rapportés par la presse, à propos du contournement routier de la ville de La Châtre, peuvent faire croire qu'une situation similaire n'existe pas à Neuvy-Saint-Sépulchre,

Or, face au passage de nombreux poids lourds aux abords immédiats de la Basilique (édifice des 11^{ème} et 12^{ème} siècles, classé – le seul du département - au Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle), une déviation ou au moins une solution aux problèmes de nuisance et de protection du patrimoine devrait être envisagée de toute urgence.

Pendant les périodes de fort trafic, visites, concerts, processions y sont soit limités, soit perturbés, sans évoquer les questions de sécurité (à plusieurs reprises, « l'emballement » d'attelages routiers aurait pu conduire à une catastrophe et aucun commentaire extérieur de la rotonde classée ne peut être envisagé en raison du bruit et du danger encouru).

Dans ce cadre, nous soutenons, bien évidemment, le projet de la commune pour la revitalisation et la mise en valeur du centre du bourg. De même, nous appuyons la possibilité de transformer la place derrière la mairie en espace ouvert vers la rivière au lieu de servir de lieu de stationnement gratuit pour les camions en transit. Enfin, nous nous réjouissons que la prise en compte des paysages dans le PLU contribue au maintien du caractère bocager du territoire (ce qui devrait ralentir voire interdire la prolifération des éoliennes, atteinte grave à ces paysages, au même titre que certains arrachages de haies dans des opérations agricoles menées parfois sans autorisations).

Traiter le problème du contournement de La Châtre en ignorant la question du centre de Neuvy et des abords immédiats de la basilique nous interpelle.

Or c'est, nous semble-t-il, en liant (et non en les opposant) les deux projets que les fonds attendus de l'Etat, de la Région et de l'Europe pourront être obtenus.

Tous les responsables d'associations culturelles, socio-économiques et sportives, ainsi que les représentants des commerçants, appuyés par les habitants directement concernés, approuvent les positions des "Amis de la Basilique" et attestent que cette association n'est pas la seule à exiger que la situation alarmante de Neuvy soit prise en compte dans les études en cours.

Ils ont demandé, sans résultat à ce jour, que ce point soit inscrit dans la réflexion des élus du département et dans la réflexion commandée à l'ingénieur recruté par ceux-ci pour réaliser une étude sur les dossiers de La Châtre et Villedieu.

Le refus d'une déviation exprimé par les commerçants neuviciens il y a 30 ans (comme une partie de ceux de La Châtre aujourd'hui) n'est pas une raison pour ne plus parler des nuisances actuelles.

Sans une prise en considération de cette question (qui passe par le maintien de réserves foncières pour le passage d'une éventuelle déviation, quand bien même sa réalisation ne sera pas immédiate), l'avenir de la Basilique et même son classement risquent d'être compromis.

Neuvy Saint Sépulchre, le 16 janvier 2018

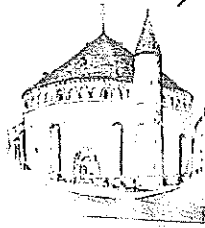
Gérard GUILLAUME

Président des Amis de la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre

Vu le 19/01/2018

D. COUILLAUD
Commissaire enquêteur

(A2)

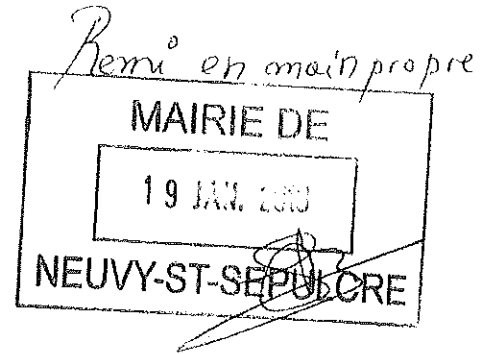


Paroisse du St Rédempteur
5 Rue de l'Abbé Bedu
36230 Neuvy St Sépulchre

☎ 02.54.30.80.17

Mail : paroisseneuvy@free.fr

00348133



Neuvy le 18 janvier 2018

Cher Monsieur,

Nous vous présentons quelques remarques relatives à l'enquête publique en cours.

Notre expérience, comme curé de la paroisse de Neuvy, montre qu'il faut nécessairement ménager les personnes à mobilité réduite. Celles-ci viennent de multiples coins de France et de l'étranger et constituent une grande majorité des pèlerins ayant une dévotion au Précieux Sang. Notons que la notoriété de la ville est due, en grande partie, à ce lieu de prières.

Pour cela, il serait intéressant de prévoir :

- Dans l'aménagement futur au moins deux places pour le **stationnement des cars** de pèlerins
- Prévoir dans la rue de l'Abbé Bedu un **passage facilitant l'accès** à la basilique pour fauteuil roulant et les personnes obligées de marcher avec des canes
- **Permettre la circulation** pour auto cars et voitures dans la rue du Château pour déposer les fidèles venant pour les Offices religieux (messes dominicales, mariages, baptêmes, obsèques, pèlerinages etc...)
- Prévoir des stationnements proches de la basilique pour les personnes âgées qui ne pourront plus venir sans être assurées d'avoir une place de parking.

Pour la sécurité des fidèles et la protection de la basilique, il serait souhaitable de mettre des ralentisseurs précédés « zone de 30 km/h » allant de la Poste à l'entrée du stade

En espérant que vous prendrez en compte nos observations, soyez assuré, Cher Monsieur, en mon soutien constant dans la prière.

Père Pierre Célestin WAMBO



(A4)

Vu le 19/01/2018
D. COVILLAUD
Commisnaire enquêteur
N O

Sur le site de l'ancienne
Carrière d'agit les parcelles AB
178 AB 180 qui le compose
nous demandons que ces parcelles
soient classées en zone N du PLU
avec la mention suivante au niveau
du règlement. " La construction d'installations
de production d'énergie à partir de
l'énergie radiative du soleil (solaire
photovoltaïque) est autorisée

Henry Paul Spence Le 19 janvier
2018

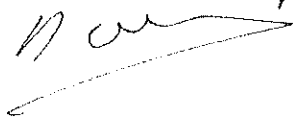
Le Maire

Guy SAUTRON



(A 1)

M^{me} MALLET Marie-Jeanne
8 Rue Aristide Faillol
45100 ORLÉANS

Vu le 19/01/2018
D. COUILLAUD
Commissaire enquêteur


Objet : enquête publique
pour le PLU de Neuvy St-Sépulchre

Orléans le 03 janvier 2018

A l'attention de M^{me} le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre lettre du 21 décembre 2017 et,
me permettant me rendre à vos permanences, vous
trouverez ci-joint mes observations.

Mon mari s'est rendu sur les lieux pour voir
l'état des fossés qui sont bien entretenus par notre
locale M^{me} Chammette Jean-François.

M^{me} Chammette et mon mari constatent qu'il y a
un problème concernant l'eau de la zone industrielle
de Fay qui coule dans nos fossés et inonde les par-
celles N° 24 / N° 25 / N° 27. Il serait souhaitable que les
fossés des parcelles N° 26 et 29 soient nettoyés pour amélio-
rer l'écoulement de cette eau.

Le problème était inexistant quand la zone
industrielle était petite. A cause de son agrandissement,
la quantité d'eau a augmenté et inondé certaines par-
celles.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes sincères salu-
tations.



vu le 19/1/18
D. Couillaud commissaire enquêteur
MC

Bernard LOULERGUE
Tuilerie Saint-Louis
36230 Neuvy Saint-Sépulcre

Neuvy le 19 janvier 2018

A3-1

Françoise LOULERGUE-MOYER
17, rue Victor Laloux
37000 Tours

à Monsieur le commissaire enquêteur,
enquête publique du 18 décembre 2017
au 19 janvier 2018
Communauté de communes du Val de Bouzanne
Plan local d'urbanisme et Déclaration d'antériorité
des réseaux d'eau pluviales
commune de Neuvy Saint-Sépulcre

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le dossier d'enquête sur le projet de PLU de la commune de Neuvy Saint-Sépulcre apporte de notre part, entre autres, les réserves et protestations suivantes .

1 01-01 Rapport présentation Neuvy section 1

Page 21 Schéma départemental des carrières

Il est faux d'écrire : Etant donné la fermeture de l'exploitation la commune n'est plus concernée.

Veuillez trouver en pièces jointes copie des pages 1-2-3-et 14 de l'arrêté préfectoral Indre n° 2007-04-0199 du 23 avril 2007 m'autorisant (Bernard) à poursuivre l'exploitation d'une carrière d'argile commune de Neuvy, lieux dits Les Touches et La Couture. Pour ne pas trop épaissir ce dossier je ne vous transmets pas les articles II et III concernant les dispositions administratives et techniques générales ni le plan de remise en état qui peut être consulté à la mairie de Neuvy.

Je vous joins également copie de la dernière attestation de garanties financières transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre et son récépissé.

Deux panneaux portant les références de cet arrêté sont placés aux entrées.

Page 32 Deux zones d'activité (et un secteur économique)

Question n° I : Quelle est la différence entre une zone d'activité et un secteur économique mis entre parenthèses ? Quoiqu'il en soit, l'entreprise du secteur économique n'a pas été consultée pour connaître ses éventuels projets et besoins.

Page 36 Secteur économique "La Grand Croix"

Il s'agit d'une photo aérienne de la briqueterie Loulergue à Saint-Louis et en aucun cas à la Grand Croix distant d'environ 1 km.

Il est vrai que cette entreprise est ancienne car fondée par notre arrière grand père en 1868.

Merci pour la proposition de revitalisation, mais elle vit.

Cette entreprise de fabrication de briques de carrelage et d'accessoires est répertoriée au Siret sous le n° 538 570 417 00013 . Elle paye entre autre impôts deux CFE (votées et perçues par la commune , l'EPCI et divers organismes) , l'une Saint-Louis , ce sont les bâtiments principaux au centre de la photo et l'autre Le Champs du Poirier , c'est l'aire de stockage et le bâtiment qui sert de garage et d'atelier d'entretien en bas de la photo, hors le pointillé rouge .

bl

FL

Vu le 19/1/18
D. Couillaud C.E.
Nou

(A3-2)

Nous vous joignons captures d'écran de ces deux avis d'imposition payés le mois dernier. Par secret fiscal les montants sont occultés.

Bien que ne produisant pas de déchets, l'entreprise paye malgré tout à la CDC Bouzanne une redevance d'ordures ménagères dont nous vous joignons le dernier avis ici avec le montant. Nous pensons le tarif unique et public donc nous le publions. Je paye également (Bernard), à titre personnel, une redevance ordures ménagères pour la maison d'habitation (à droite sur la photo).

Page 84

Nous regrettons la flèche jaune extension dans l'angle 3h-6h du carrefour de Fay. Ces terrains se rapprochent des Touches mais surtout leur pente naturelle va vers les Touches et on risque de retrouver les problèmes d'évacuation des eaux que l'on trouve actuellement aux Loges Bernard avec l'actuelle zone de Fay d'autant qu'une étable voisine pose déjà des problèmes.

Puisque sur ce plan de l'ancien POS figurent 2 traits rouges délimitant une zone réservée à une éventuelle déviation routière de Neuvy : Question n° II : Qu'est devenue cette zone, et ce projet d'éventuelle déviation.

1 01-02 Rapport présentation Neuvy Section 2

Pages 30 et 35

Les deux cartes sont assez semblables et sur les deux Les Touches sont colorisées vert-boisement.

Ce classement est sans fondement; le site abrite 3 plans d'eau en tout (cf le cadastre), une extraction d'argile, des voies de desserte, une grande partie en herbe, un jardin potager et certes des arbres; haies des parcelles, saules opportunistes après extraction, arbres le long des voies de circulation et des arbres isolés (il paraît qu'en vieux français touche veut dire arbres disséminés; mais c'est une coïncidence), mais ce n'est en aucun cas un boisement. Seule une photo aérienne suffisamment lointaine peut le laisser penser.

Page 56 Carte des zones humides potentielles.

Saint-Louis semble classé en zone humide potentielle; mais mis à part juste le bord de la RD 927 en raison de l'élévation régulière de la chaussée qui entraîne celle de ses fossés, Saint-Louis est beaucoup plus sain que l'est de cette zone bleue.

Pages 77, 89 et 103 Installations classées.

La briqueterie (il manque le t) n'est pas classée ICPE, c'est la carrière qui l'est. Nous trouvons la présentation de cette page tendancieuse car elle donne à penser qu'il y a un endroit super pollué et ensuite des sites moins pollués. Le classement ICPE et la base Basias n'ont rien à voir. Et remarquez que nous ne figurons pas dans Basias annexe 4 intitulé inventaire historique des sites industriels et activités de service de Neuvy. (Nous n'avons rien à voir, jamais rien eu à voir avec Loulergue Frères à La Grand-Croix ni Loulergue & Andréoli (dont le nom est d'ailleurs faux) à Fay). Nous ne figurons pas non plus, bien sûr, dans Basol.

1- 01-03 Rapport de présentation Neuvy Section 3

Page 7

Je (Bernard) suis également agriculteur Siret 817 212 020 00025 n° pacage 036159825 à Saint-Louis, Neuvy et je n'ai jamais rencontré personne à la mairie de Neuvy ni n'ai jamais

Vu le 19/11
D. Couillard C.
[Signature]

été convoqué, sollicité ou informé d'une quelconque rencontre. Est-ce volontaire de la part de la municipalité ?

A3-3

I- 01 04 annexe RP logement ~~vacants~~ vacants

Saint-Louis AP 30 est une aire ~~bien~~ stabilisée en casseaux de briques
Saint-Louis AP 31 est la tuilerie ~~ou~~ briqueterie comme vous voulez
Saint-Louis AP 33 est un jardin ~~que~~ notre mère a planté d'essences souvent rares. Le plus gros de l'entretien est fait mais ~~nous~~ aimerions pouvoir faire mieux.
Le tout est occupé.

Par contre la maison d'habitation ~~qui~~ était celle de notre grand-père aux Loges Bernard AR 44 et qui est inhabitée n'est pas ~~rép~~ertoriée ; le jardin est AR 45

I- 01-05 annexe RP parcelles ~~en~~veloppe urbaine

Concerné Bernard : N° de plan 45 , AR 102 Loulergue Bernard (cette fois il y a un r en trop) : disponibilité pour la construction dans les 10 ans : non ; affectation agricole et rétention foncière . seul un tout petit triangle entre une ligne de 15m et un pointillé aléatoire était "constructible" le classement ~~rétention~~ foncière de la parcelle sera contesté.

I- 04-01 Règlement Neuvy ~~version~~ arrêté

Page 5

Puisque les habitations sont interdites dans la zone Ui , il faudra donc que je (Bernard) déguerpisse lorsque je n'occuperai plus de fonction dans la briqueterie mais aussi que Françoise ne puisse éventuellement venir y habiter (ou quelqu'un d'autre). C'est pourtant notre maison de famille, nous y sommes nés et en deux petites lignes, on vous expulse de chez vous.

Page 7

De toute façon ce qui nous appartient est classé A pour agricole , mais comme deux précautions valent mieux qu'une , en augmentant le recul des nouvelles constructions à 75m le long des RD 927 et RD 990 la municipalité est plus sûre que nous ne construirons rien.

I-05-5B Zonage 2500 modifié - ~~modifié~~ v4 finalisé

Sur cette carte, le bâtiment communal qui était une coopérative agricole route de Mouhers est colorié bleu sombre Ui , secteur d'activité alors que cette zone n'est pas mentionnée dans le texte. Une maison d'habitation semble également englobée dans cette zone. (parcelles AP 657,658, et 122) Question n° III: Quel est le statut de cette zone.

3-07 incidences du PADD

Page 13

Carte des surfaces destinées à l'urbanisme rendues à l'agriculture.
La partie de 10,1ha hachurée grise la plus à l'est n'était pas destinée à l'urbanisation mais était une zone industrielle et commerciale dans l'ancien POS. La parcelle la plus à l'est est un garage-atelier avec le sol l'entourant et sont cités au chapitre I-01-01 renvoi page 36 de ce mémoire. S'il n'est plus industriel ou artisanal il sera très difficile à cultiver. Les deux parcelles à coté sont propriété de la commune de Neuvy qui les a acquises à la Safer du Centre en 1987 en prétextant la création d'une zone artisanale . De plus la Safer du Centre

[Signature]

FL

le 19/11/18
Couvilland C.E
D

-4

avait imposé la condition de louer ces parcelles à notre soeur Michèle ce que la commune n'a jamais accepté de faire. Pour pouvoir acheter le terrain, dont la commune n'a jamais rien fait, on promet une zone artisanale que l'on supprime à la révision suivante. En pièce jointe la décision de la Safer du Centre. Nous contestons donc le déclassement des parcelles AP 63 et 64 de zone d'activité à zone agricole et demandons la rétrocession des parcelles AP 61 et AP 62.

En conclusion nous vous demandons, Monsieur le commissaire-enquêteur de répondre aux trois questions posées dans ce chapitre I et de donner un avis négatif à cette enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Neuvy.

III Déclaration d'antériorité des réseaux d'eau pluviales valant déclaration d'utilité publique du schéma directeur des eaux pluviales.

Dans ce III, notre propos portera uniquement sur le bassin versant appelé ici Caillauderie 1 et dans sa partie amont depuis la ZA de Fay jusqu'à l'intersection route des Justices avec RD 74c route de Châteauroux, décrit comme collectant les eaux pluviales de la ZA de Fay, la partie nord de la RD 927, les Loges Bernard, puis (hors cette délimitation) les 2 usines de la route de Châteauroux.

D'autre part, nous avons reçu chacun de Monsieur le Maire de Neuvy une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception datées du 21 décembre 2017 accompagnées de la page 70 de **III 2 Dossier de déclaration d'antériorité - réseaux d'eaux pluviales** et d'une petite partie du cadastre avec des traits bleus. Nous vous joignons copie de cette lettre et du plan (sur 2 pages).

Ce chapitre est également surprenant car nous trouvons des tracés très différents selon qu'il s'agit de la lettre de Monsieur le maire ou de l'enquête publique.

1-Note de présentation.

Page 3

La zone d'activité de Fay est équipée d'un bassin de rétention des eaux pluviales, qui rejette son débit de fuite dans un fossé connecté à la RD 927. Cette phrase reviendra souvent dans l'argumentation de cette demande d'antériorité. Dans le 2 page 39 puis encore page 53 à nouveau. Mais il y a d'autres versions: d'abord celle de Monsieur le maire dans son courrier recommandé avec son dessin au surligné bleu

Vu le 19/1/18
D. Couillaud CE
NC

A3-5

2- Dossier de déclaration d'antériorité Réseaux d'eaux pluviales.

Page 5

Les éléments constitutifs d'une déclaration d'existence d'un rejet d'eau pluviale existant avant 1993 (bénéfice de l'antériorité) nom et adresse du propriétaire du réseau puis page 6 Commune de Neuvy, 1 Place Clémenceau Neuvy,

Nous contestons cette prétention à une antériorité pour les fossés nous appartenant. Elle donnerait la propriété des fossés à la commune de Neuvy. Veuillez trouver en pièces jointes 2 courriers de la Mairie de Neuvy datés des 16 et 21 octobre 1997 (donc postérieurs à 1993) l'une étant une convocation à une réunion d'hydraulique agricole le 20 octobre 1997 à laquelle je (Bernard) me suis rendu, et l'autre la suite de cette réunion. Au cours de cette réunion il a été décidé de modifier le tracé précédemment emprunté par la plus grosse partie de l'égout de Fay, il passait une parcelle plus au Nord puis suivait les fossés de AR 38 par le Nord; et bien que nous ayons autorisé ces travaux, seule une canalisation plastique souterraine d'ailleurs inopérante (ce qui fait que le chemin privé est inondé à chaque pluie un peu importante (ainsi que le bois AR 29 dont tous les arbres meurent), a été faite en travers de AS 38. Notre fossé AR 29 longeant AR 96 a été recreusé à nos frais le 1^{er} décembre 2005 par l'entreprise Roland Ageorges La Royauté à Cluis et j'ai (Bernard) roulé la terre. Il est resté en très bon état depuis. Il n'y a donc aucune antériorité depuis 1993, la lettre du 21 octobre 1997 est une lettre de demande et le tracé est encore indéterminé et peut évoluer. Et donner son accord à un curage de fossé d'hydraulique agricole, travaux qui n'ont pas été faits, n'est pas en abandonner la propriété. Chaque fond reçoit l'eau du fond supérieur et la restitue au fond inférieur.

A notre avis, la commune de Neuvy n'a aucune antériorité et n'est pas propriétaire de ces fossés qui ne sont d'ailleurs pas décrits ou nommés dans l'enquête. Monsieur le maire de Neuvy dans sa lettre du 21 décembre parle bien de fossés privés mais nous contestons que nos fossés et particulièrement celui de la parcelle AR 29 soient mal entretenus.

Page 14

Pour mémoire le ruisseau du Couvent se jette dans le Darnay qui se jette dans la Bouzanne.

Page 36

L'explication est bien vague: Le milieu récepteur de la station d'épuration du Faye (sic) est un fossé situé sur le bassin versant de la Bouzanne. Question n° 1: où est situé ce fossé.

Page 38

On voit très bien la collecte des eaux usées à l'intérieur de la ZA de Fay mais on ne voit rien sortir de cette zone. Il serait indispensable de voir ce fossé évoqué page 36 parce que Monsieur le maire cite en objet de sa lettre recommandée: Problème d'évacuation des eaux pluviales et son plan fait partir les eaux pluviales de Fay à peu près (ou très exactement) de la station d'épuration de la ZA de Fay; or on nous dit et on nous répète (voir note de présentation page 3) que ces eaux pluviales se déversent dans un fossé de la RD 927. Il a plu significativement depuis ce début d'année et le fossé Nord de la RD 927, n'avait pas au plus fort de la pluie le débit qu'il aurait nous semble-t-il du avoir si les eaux pluviales de la Za de Fay s'y étaient déversées. Mais cela reste une impression personnelle. Alors que le débit dans le fossé de la parcelle AR 124 était très important.

Page 40

Caractéristiques bassins versants

Caillauderie 1: 165 ha et enfin un point haut 227m et un point bas 198m mais ce sont les deux seules altitudes auxquelles nous aurons droit dans cette étude et pourtant il s'agit d'écoulement d'eau par gravité dans un relief vallonné.

bl

FL

u le 19/1/18
De Lovillard CE
NO

Page 53

Les eaux sont majoritairement collectées dans des fossés en bord de route ou entre parcelles agricoles. Non, les fossés ne sont pas entre des parcelles agricoles, ils font partie de l'une des parcelles. Le cadastre de Neuvy est d'ailleurs très bien fait qui indique le propriétaire du fossé.

Page 70

Les élus se plaignent que les fossés ne seraient pas entretenus mais 2 paragraphes plus loin il ne faut pas qu'ils coulent trop vite et il est même envisagé dans la conclusion de poser des redents ou de construire des bassins de décantation. Que croire, que faire. C'est maintenant qu'il faut présenter un projet sérieux et cohérent avec des niveaux et des engagements sur les niveaux parce que par beau temps on rajoute une couche de goudron par exemple sur le VC 20 et à la grosse pluie suivante on constate les dégâts. La municipalité en est à inonder des maisons. Nous avons connu il y a quelques décennies le chemin des Justices environ 3m sous son niveau actuel c'était un chemin creux typique du bocage et il évacuait sans problème les très fortes précipitations ; certes il n'était pas goudronné. Aujourd'hui ses fossés sont si creux pour conserver un peu de pente que la municipalité a été obligée d'en buser une partie à cause du danger qu'ils représentent.

Page 76

Bizarrement seul le bassin versant Caillauderie 1 ne figure pas dans ce tableau.

3 Plans 08-07 Ic 16124 Planche 2

Ce plan ajoute encore à la confusion car après un petit parcours comme fossé représenté par un trait jaune, il y a un trait rectiligne pointillé bleu, dont la légende nous dit qu'il s'agit d'une canalisation, partant de l'égout de la ZA de Fay pour arriver au point bas des Loges Bernard, au niveau de la parcelle AR 45. Il n'y a pas de canalisation telle que décrite sur ce plan. Question n°II : Est-ce un projet (auquel cas il traverserait de part en part notre parcelle AS 29 qui est un bois).

Pour conclure ce chapitre, pour nous il n'y a pas d'antériorité pour ce réseau d'eau pluviale par les fossés dans cette zone et notamment par les fossés des parcelles AR 29 et AR102 et il est regrettable qu'une étude sérieuse et sans arrières pensées sur l'écoulement des eaux dans ce secteur n'ai pas été faite.

Nous sommes donc en présence de 3 versions pour les eaux pluviales de la ZA de Fay:

Deux pour l'enquête publique

-Le bassin de rétention des eaux pluviales rejette son débit de fuite dans un fossé connecté au fossé de la RD 927

- le plan 08-07 Ic 16124 planche 2 qui nous montre une canalisation rectiligne, mais qui n'existe pas, partant de bassin de rétention pour aboutir au point bas des Loges Bernard.

Et la version de Monsieur le maire de Neuvy pour qui l'eau suit des fossés agricoles.

Et une explication plus poétique pour les eaux de la station d'épuration: c'est un fossé situé sur le bassin versant de la Bouzanne.

Vu le 19/1/18
D. Loulourd CE
NL

A3-7

C'est pourquoi nous vous demandons Monsieur le commissaire enquêteur de répondre aux deux questions que nous vous posons dans ce chapitre et de donner un avis négatif à cette déclaration d'antériorité des réseaux d'eau pluviales pour les fossés agricoles qui sont et restent privés.

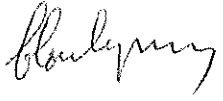
Le présent mémoire comporte six pages paraphées et la septième page est paraphée et signée; Il comporte également quatorze feuilles de pièces jointes.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

FL.

Bernard Loulergue

Françoise Loulergue-Moyer



10



Vu & 19/1/07
D. Couillaud CE
[Signature]

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AA3-1

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable

ARRETE N°2007 -04-0199 du 23 avril 2007

Autorisant M. Bernard LOULERGUE à poursuivre l'exploitation d'une carrière d'argile
sur la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code minier et notamment son article 4 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code rural et notamment ses articles 98, 103 et suivants ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.20 et L.736 à L.740 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant règlement des fouilles archéologiques ;
- VU la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement

Vu le 19/11/17
D. Louillard CE

DO par les installations classées pour la protection de l'environnement :

VU l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées ;

AA3-2

VU l'arrêté préfectoral n° 75-717 du 27 février 1975 autorisant M. Bernard LOULERGUE à poursuivre l'exploitation d'une carrière d'argile sur le territoire de NEUVY SAINT SEPULCHRE ;

VU la demande en date du 17 novembre 2004, retirée en juin 2006, et celle en date du 25 septembre 2006, jugée recevable le 5 octobre 2006, présentées par M. Bernard LOULERGUE en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ladite carrière d'argile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0388 en date du 27 octobre 2006 prescrivant le déroulement d'une enquête publique du 27 novembre 2006 au 28 décembre 2006 ;

VU les registres d'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU les avis des conseils municipaux consultés lors de l'enquête publique ;

VU les avis émis par les chefs des services déconcentrés consultés lors de l'enquête administrative ;

VU le rapport de l'inspection des Installations Classées, en date du 21 mars 2007 ;

VU la communication du projet de prescriptions faite à l'exploitant le 26 mars 2007

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, réunie dans sa formation « carrières » en séance du 6 avril 2007 ;

VU la communication du projet d'arrêté faite au pétitionnaire le 10 avril 2007 et sa réponse du 13 avril 2007 ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire pour l'exploitation de la carrière projetée, complétées par les dispositions du présent arrêté, sont de nature à prévenir efficacement les dangers et inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les dispositions du règlement d'urbanisme applicables sur la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE autorisent l'exploitation des carrières sur les parcelles concernées par le projet ;

Considérant que le projet est conforme au schéma départemental des carrières de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

Article I. DEFINITION DES INSTALLATIONS

I.1. AUTORISATION

M. Bernard LOULERGUE, résidant à la Tuilerie Saint Louis - 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE, est autorisé, à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE, aux lieux-dits « Les Touches » et « La Couture ».

L'emprise autorisée est d'une superficie totale de 6 ha 97 a 97 ca et concerne les parcelles AS n° 27, 28, 32, 34 à 39, 43 et 44 par référence aux plans cadastraux annexés au présent arrêté (toute modification de dénomination des parcelles concernées devra être déclarée à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement).

Vu le 19/11/18
A Couillout CE
No

1.2. NATURE DES ACTIVITÉS

1.2.A. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

AA3-3

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Régime	Volume de l'activité	Redevance
2510-1	Exploitation de carrière	A	Max. 3000 t/an	1

1.2.B. QUANTITES AUTORISEES

La quantité maximale de matériaux extraits de la carrière sera de 3000 tonnes/ an.

1.2.C. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation d'exploiter une carrière inclut la remise en état et est limitée à une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée dans les 9 mois précédant l'échéance de l'autorisation.

La remise en état du site doit être achevée 3 mois avant l'échéance de l'autorisation.

1.2.D. PEREMPTION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté cessera de produire effet lorsque les installations n'auront pas été mises en service dans le délai de trois ans ou n'auront pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

1.2.E. AMÉNAGEMENTS

L'exploitation est menée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les plans de phasage des travaux annexés au présent arrêté doivent notamment être respectés.

1.2.F. RÉGLEMENTATION

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux s'imposent de plein droit à l'exploitant. Les dispositions plus contraignantes fixées par le présent arrêté s'y substituent.

L'autorisation est accordée sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur.

L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

L'autorisation d'exploiter la carrière n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété de l'exploitant et des contrats de forage dont il est titulaire. Le changement d'exploitant est soumis au régime de l'autorisation préalable.

Vu le 19/1/12
D. Couillaud CE
AC

- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ainsi que leur l'entretien,
- le fonctionnement des différents dispositifs de sécurité et la périodicité des vérifications de ces dispositifs,
- l'emplacement des matériels d'extinction et de secours disponibles et des coups de poing et câbles d'urgence des installations.

AA3-4

Article IV. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte pour ce qui concerne l'exploitation de l'installation de traitement des matériaux et dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière.

Article V. NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copie en seront adressées au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre, aux maires des communes de BUXIERES D'AILLAC, CLUIS, GOURNAY, MOUHERS et NEUVY SAINT SEPULCHRE et aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises sera, aux frais de l'exploitant, inséré par les soins du préfet, dans deux journaux d'annonces légales du département. Il sera en outre affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de NEUVY SAINT SEPULCHRE. Le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché par l'exploitant à l'entrée du site.

Article VI. SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514. du code de l'environnement.

En particulier, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension de l'activité, après mise en demeure de constituer ces garanties.

Article VII. EXÉCUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, Madame la sous préfète de la CHATRE, Monsieur le Maire de NEUVY SAINT SEPULCHRE, Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement -Centre- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le PRÉFET,
et par délégation
La Secrétaire Générale


Claude DULAMON

AA3-5



Vu le 19/11/18
M. Louillaud C-E
[Signature]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA
LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
4 quai de Versailles
CS 93503
44035 NANTES cedex 1
☎ : 02 40 20 50 50

Nantes, le 15 mai 2017

Briqueterie Gabriel LOULERGUE
à l'intention de Bernard LOULERGUE

Tuilerie Saint-Louis
36 230 NEUVY SAINT SEPULCRE

POLE GESTION PUBLIQUE
Division Comptabilité, Services financiers, Produits divers
Pôle de gestion des consignations
Affaire suivie par : Mr Olivier BENEDETTO
☎ : 02 40 20 75 39
MÉL. : ddip44.pgp.cdc-consignations@ddofo.finances.nouv.fr

COPIE

ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIÈRE

Objet : *Actualisation de la garantie financière pour l'exploitation phase 2 de la carrière des Touches, à Neuvy-Saint-Sépulcre, suite au décret n°2015-1250 du 7/10/2015 modifiant les dispositions de l'article R516-3 du Code de l'environnement.*

Par la présente, j'atteste que la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) reconduit, pour la période du 15 mai 2017 au 28 avril 2019, la garantie financière consentie à Monsieur Bernard LOULERGUE (né le 8/07/1949 à Neuvy Saint-Sépulcre) pour l'exploitation de la carrière des Touches, à Neuvy Saint-Sepulcre (36).

Ladite garantie financière résulte de la consignation d'un montant de 14 723 € faite par Mr Bernard LOULERGUE auprès de la CDC le 29/04/2009, enregistrée par le pôle de gestion des consignations de Nantes (4 quai de Versailles CS 93503 44035 Nantes cedex 1) sous le numéro 1282391.

Cette garantie, dont le montant initialement défini par les services de l'Etat, a été ramené à neuf mille neuf-cent-trente six euros (9 936 €) comme l'atteste le courrier du 27/04/2017 reçu de la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) de l'Indre, et accepté par Mr Bernard LOULERGUE, est renouvelée :

1) sous les conditions fixées à l'origine par l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 2007-04-0199 du 23/04/2007 et par l'attestation de la constitution de la garantie financière du 29 avril 2009,

et

2) sous le régime des nouvelles dispositions de l'article R516-3 du Code de l'environnement modifiées par le décret n°2015-1250 du 7/10/2015, prévoyant en particulier que « le préfet appelle et met en œuvre les garanties financières en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ».

Ce montant constitue le plafond de la garantie financière accordée par la Caisse des dépôts et consignations à Monsieur Bernard LOULERGUE du 15 mai 2017 au 15 mai 2019.

Cette attestation annule et remplace celle délivrée par notre service le 3 avril 2017.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
Le Responsable du pôle de gestion des consignations,

Pierre LÉCOMTE



PRÉFET DE L'INDRE

Vu le 19/4/17
M. Louillaud C-T
noy
AA3-6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

CHATEAUROUX, LE

07 JUIN 2017

SOUS DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par 136
Téléphone
Mél

Monsieur LOULERGUE
Tuilerie Saint-Louis
36230 NEUVY-SAINT-SEPULCRE

**Objet : Carrière des Touches et de la Couture
– Commune de Neuvy-Saint-Sépulcre**

COPIE


Monsieur ,

Conformément à mon courrier en date du 27 avril 2017, vous avez adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre le 30 mai 2017 reçue à la DDCSPP de l'Indre le 1^{er} juin 2017, la nouvelle attestation de garanties financières ramenée à hauteur de 9 936 euros pour la fin de la phase 2 de l'exploitation de la carrière d'argile située aux lieux-dits « Les Touches » et « La Couture » sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, annulant et remplaçant celle transmise le 3 avril 2017.

Je vous informe que je transmets ce jour, pour information, copie de cet acte de cautionnement précité aux services de l'inspections des installations classées de l'Unité Départementale de la DREAL Centre – Val de Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice
Et par Délégation
L'Adjoint au Chef du service
Santé et Protection Animales et Environnement


Fabienne BASCIO

- Copie pour information : - DREAL – UD 36
- Mme la Sous-Préfète de La Châtre, par intérim

Cité Administrative – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Téléphone standard : 02 54 53 82 00 - Télécopie : 02 54 53 82 17 - Site Internet <http://www.indre.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 09h à 11h30 et de 14h à 16h30 – Nous vous conseillons de prendre rendez-vous

Small, faint, illegible markings or artifacts in the upper left corner of the page.

AA3-7

Vu le 19/1/18
D. Louillaud CE
[Signature]



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

INDI LOULERGUE

SAINT LOUIS

36230 NEUVY ST SEPULCHRE

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	538570417 00013	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	
Référence de l'avis :	1736007013082		
Identification de l'entreprise redevable : (37)		MONTANT A PAYER	
N° SIRET :	538570417 00013		
INDI LOULERGUE		Au plus tard le 15/12/2017	
Département :	36		
INDRE			
Commune :	141		
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
Lieu d'imposition :	B572		
SAINT LOUIS			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE1		
Établi à la date du :	12/10/2017		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2017		

Votre paiement ou remboursement

Vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique et devez acquitter votre impôt par un moyen de paiement dématérialisé. Vous pouvez opter pour le prélèvement à l'échéance jusqu'au 30 novembre 2017 minuit. Vous pouvez également payer directement en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos démarches

- => **Par internet** : impots.gouv.fr pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
 - => **Par téléphone** : le **centre Impôts service**, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
 - => Au centre prélèvement service, pour adhérer, modifier ou obtenir des renseignements sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h au 0 810 012 011*
 - par courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
 - par courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
 - => **Sur place** : votre **centre des finances publiques**
SIE LA CHATRE IFU PLACE DU GENERAL DE GAULLE BOITE POSTALE 108 36400 LA CHATRE
Tél. : 02 54 62 14 44 Courriel : sip-sie.la-chatre@dgfip.finances.gouv.fr
- Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « CONTACT »

* (Service 0,06 € / min + prix appel)



AA3-8

Vu le 19/11/17
D. Couillaud CFE
[Signature]



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

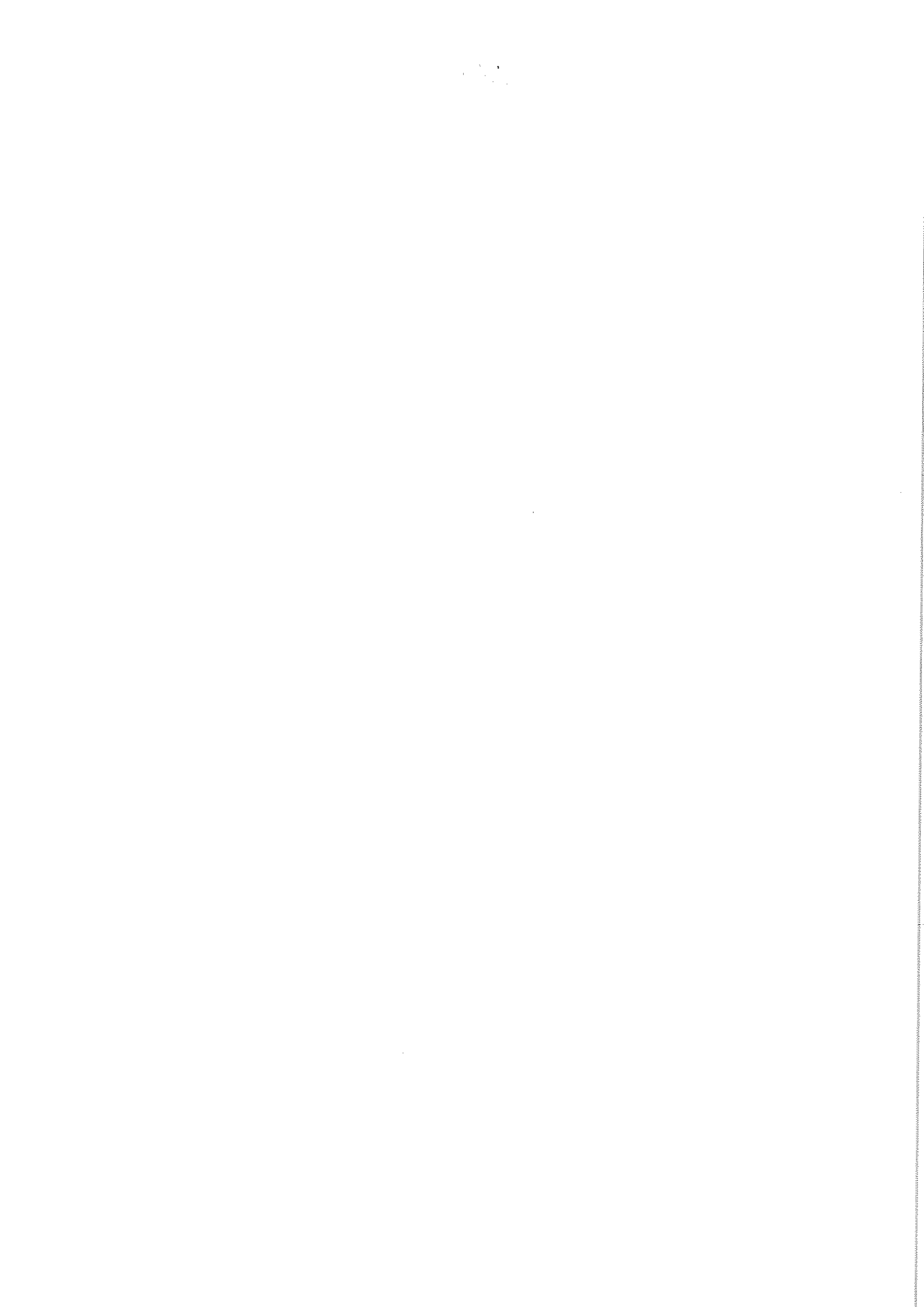
(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

INDI LOULERGUE
Pour INDI LOULERGUE

ST LOUIS
36290 NEUVY ST SEPULCHRE

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	538570417 HY00P	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	
Référence de l'avis :	1736007012983		
Identification de l'entreprise redevable : (37)		MONTANT A PAYER	
N° SIRET :	538570417 HY00J	Au plus tard le 15/12/2017	
INDI LOULERGUE		L'augmentation de votre impôt résultant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est lissée afin d'en atténuer l'effet (voir notice paragraphe 'Nouveautés 2017').	
Département :	36		
INDRE			
Commune :	141		
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
Lieu d'imposition :	B149		
LE CHAMP DU POIRIER			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE2		
Établi à la date du :	12/10/2017		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2017		
Votre paiement ou remboursement			
<p>Vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique et devez acquitter votre impôt par un moyen de paiement dématérialisé. Vous pouvez opter pour le prélèvement à l'échéance jusqu'au 30 novembre 2017 minuit. Vous pouvez également payer directement en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).</p>			
Vos démarches			
<p>=> Par Internet : impots.gouv.fr pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.</p> <p>=> Par téléphone : le centre Impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.</p> <p>=> Au centre prélèvement service, pour adhérer, modifier ou obtenir des renseignements sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h au 0 810 012 011*</p> <p>- par courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>- par courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3</p> <p>=> Sur place : votre centre des finances publiques SIE LA CHATRE IFU PLACE DU GENERAL DE GAULLE BOITE POSTALE 108 36400 LA CHATRE Tél. : 02 54 62 14 44 Courriel : sip-sie.la-chatre@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « CONTACT »</p> <p>* (Service 0,06 € / min + prix appel)</p>			



CDC DU VAL DE BOUZANNE

20, rue Emile Forichon

36230 NEUVY ST SEPULCRE

Tél. : 02.54.31.20.06 Fax. : 02.54.31.20.64
cdsbouzanne@orange.fr

AA3-9

AVIS DES SOMMES

A PAYER

N° 004993

Référence : 2017-4993

Comptable chargé du recouvrement D. Louillaud

TRESORERIE DE LA CHATRE Place du GI de Gaulle

Place du Général de Gaulle
36400 LA CHATRE

Tél. : 02.54.06.13.86 - Fax : 02.54.06.13.89

Ref. Banc. : FR55 3000 1002 8603 6100 0000 047
BDFEFRPCCT

Emis le : 20 décembre 2017

Exp. TRESORERIE DE LA CHATRE Place du GI de Gaulle 36400 LA CHATRE

BRIQUETERIE LOULERGUE
ST LOUIS

BRIQUETERIE LOULERGUE
Adresse de ramassage
ST LOUIS
36230 NEUVY ST SEPULCRE

36230 NEUVY ST SEPULCRE

PERIODE : 2ème semestre 2017

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
ORDURES MENAGERES (NEUVY ST SEPULCRE)					
Tarif Petits Utilisateurs - Type C	1	46,42			46,42
LE TOTAL DE CET AVIS INCLUT LES REDEVANCES : Déchetterie, Ordures Ménagères, Tri Sélectif et Forfait Accès Service.					
Le règlement des Ordures Ménagères est consultable sur notre site : www.valdebouzanne.fr					
REGLEMENT A RECEPTION			Total Hors Taxe		46,42
			Total T.V.A.		0,00
			Total à payer (€) :		46,42

N°Point	N° Ab.	Désignation	Type Habitation	Circuit
01430	01430	1	Etablissement	Circuit principal

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Talon à joindre à tout règlement

CDC DU VAL DE BOUZANNE - Rôle N° 32

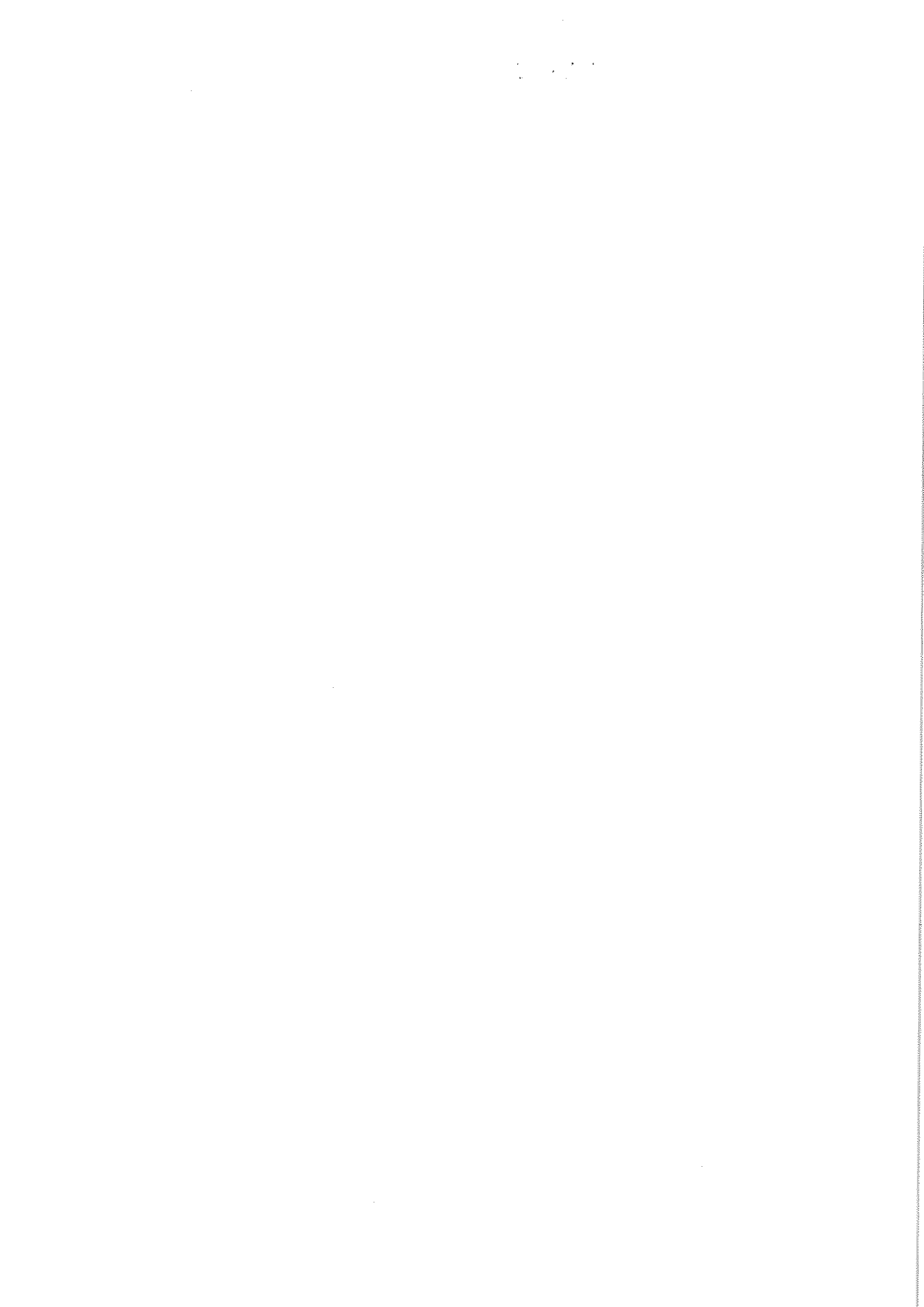
2ème semestre

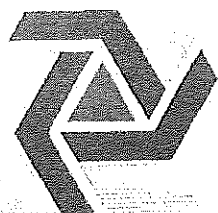
du 01/07/2017 au 31/12/2017

Exercice	N° Facture	Emis le	Payeur	Bordereau	Titre	Total à Payer (€)
2017 / 2	004993	20/12/2017	Ab. N° 01430 BRIQUETERIE LOULERGUE ST LOUIS 36230 NEUVY ST SEPULCRE	52	144	46,42

Payable à : TRESORERIE DE LA CHATRE Place du GI de Gaulle

Commune Réf. : NEUVY ST SEPULCRE





Vu le 19/1/87
D. Coillaud CE

safer
COPIE

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL DU CENTRE

du centre

AA3-10

BLOIS, le 7 Janvier 1987

Mademoiselle LOULERGUE Michèle
Tuilerie St Louis

36230 NEUVY ST SEPULCHRE

Nos Réf. : 36/5176

Objet : Candidature non retenue

Mademoiselle,

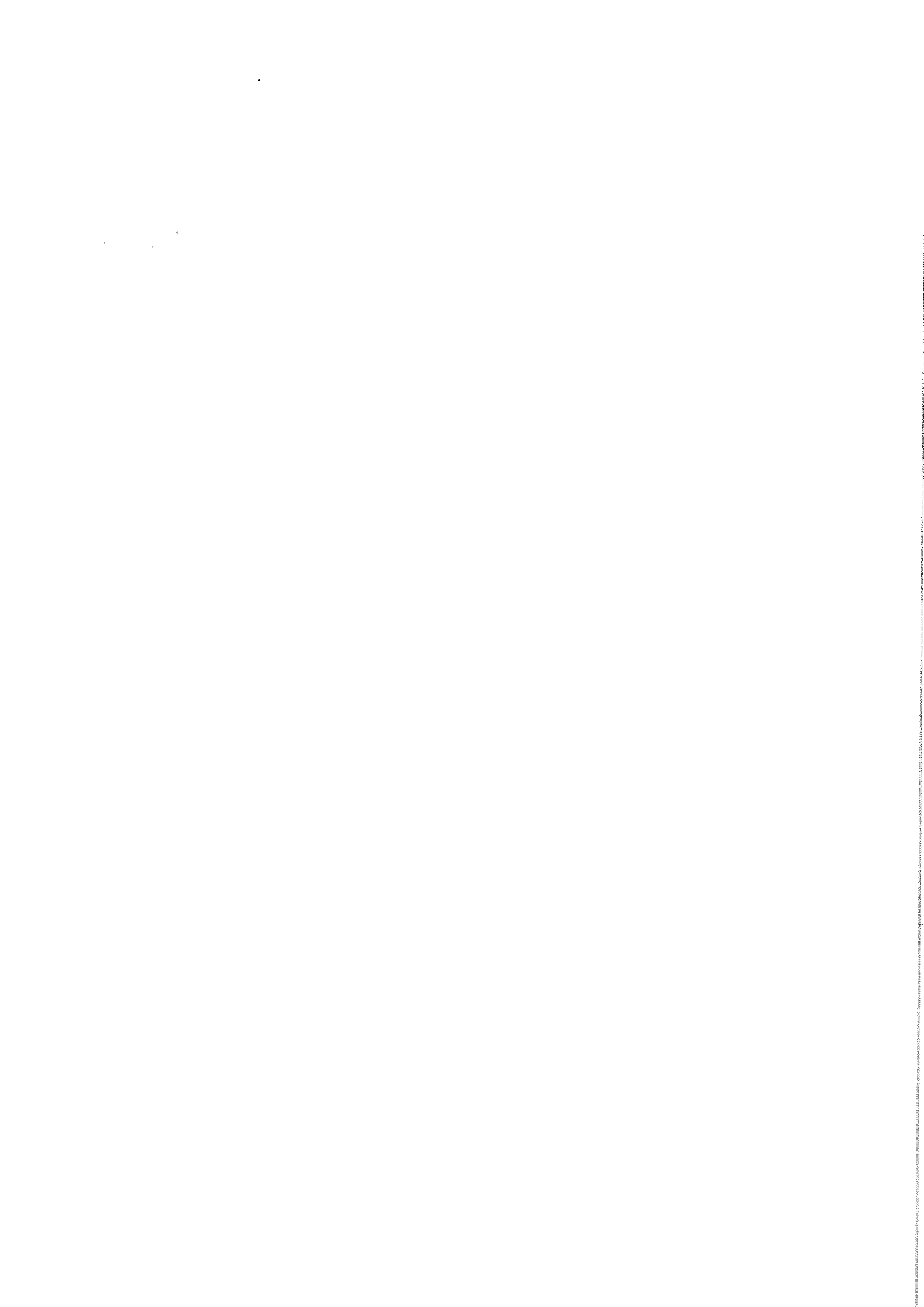
Nous faisons suite à notre lettre du 26 Septembre 1986, et conformément à la législation en vigueur, nous vous avisons que le bien pour l'acquisition duquel vous aviez déposé votre candidature a été attribué ainsi qu'il est précisé dans la décision de rétrocession ci-jointe.

Cette décision de rétrocession sera notifiée aux tiers intéressés et publiée en mairie.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Adjoint,

J.C. LE VAILLANT.



AA3-11

Vu le 19/1/87
R Couvraud etc
nc
COPIE

DECISION DE RETROCESSION

La SAFER DU CENTRE, Service Départemental de l'INDRE - 9, rue des Ingrains - BP 322 - 36007 - CHATEAUROUX CEDEX - Tél. : (54.22.29.96) - (Siège Social : BLOIS - 41 - 44, bis, avenue de Châteaudun) indique qu'elle a décidé de rétrocéder les biens immobiliers ci-dessous désignés, dans les conditions suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE :

NEUVY ST SEPULCHRE : Section AP n° 61 et 62

SURFACE TOTALE : 1 ha 38 a 85 ca

PRIX PUBLIE (1) : 22.917 F à la date du 25 SEPTEMBRE 1986

NOM ET QUALITE DU RETROCESSIONNAIRE : Commune de NEUVY ST SEPULCHRE -

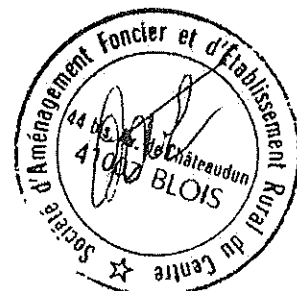
NATURE DE L'OPERATION REALISEE :

CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE. ce bien sera en outre loué à Madame LOULERGUE qui fait valoir une petite exploitation, jusqu'à l'utilisation effective du terrain.

Toutes précisions complémentaires peuvent être données sur demande des intéressés au siège de la SAFER.

(1) Le prix de base indiqué sera majoré des frais d'intervention de la SAFER ainsi que des frais de stockage à compter de la date ci-contre, jusqu'à la date effective du règlement du prix.

A BLOIS, le 7 Janvier 1987





DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Arrondissement de LA CHÂTRE

MAIRIE
DE
NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Code Postal : 36230

Téléphone 02 54 30 80 27
02 54 30 82 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Vv 20 13/11/97
J. Couillaud CE

Neuvy-Saint-Sépulchre, le 16 Octobre 1997.

COPIE

Monsieur Bernard LOULERGUE
Saint-Louis
Route d'Argenton

AA3-12

36 230 NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Objet : Hydraulique Agricole.
Parcelles cadastrées:
AR 29.

Monsieur,

Dans le cadre de l'étude préalable à la réalisation des travaux d'Hydraulique Agricole dans le secteur de Fay aux Loges Bernard, j'ai l'honneur de vous inviter, en qualité de riverain, à assister à la réunion qui aura lieu lundi 20 Octobre 1997 à 14 Heures en présence de Monsieur JUTIER, maître d'oeuvre chargé du suivi des travaux et de Monsieur Joël CHARBONNIER, représentant de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Le rendez-vous est fixé devant le dépôt de l'Entreprise Joël CHARBONNIER à La Grand'Croix.

En attendant le plaisir de vous rencontrer, veuillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint délégué
au Syndicat d'Hydraulique Agricole.
René MATHEY,





DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Arrondissement de LA CHÂTRE

MAIRIE
DE

NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Code Postal : 36230

Téléphone 02 54 30 80 27
02 54 30 82 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Vu le 19/11/17
D. Louillaud CE

Neuvy-Saint-Sépulchre, le 21 Octobre 1997

AA3-13

Monsieur Bernard LOULERGUE
SAINT-LOUIS

36 230 NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Objet : Hydraulique Agricole 1997

Monsieur,

Suite à la réunion des riverains concernés par l'aménagement hydraulique du fossé de Fay aux Loges Bernard, le lundi 20 octobre 1997 en présence de Monsieur JUTIER de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et l'entrepreneur, Monsieur CHARBONNIER, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le Syndicat Intercommunal d'Hydraulique Agricole du Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à exécuter les travaux de curage du fossé :

- . de la parcelle cadastrée section AR 29 pour la partie jouxtant la parcelle cadastrée section AR 96,
- . de la parcelle cadastrée section AR 102 pour la partie jouxtant la parcelle cadastrée AR 25,
- . du chemin privé jouxtant la parcelle cadastrée AR 38.

En outre, je vous confirme que le fossé, après travaux et selon les cotes de niveau, devrait faire entre 0,90 et 1 mètre de profondeur.

A toutes fins utiles, je vous joins un plan. Il est précisé que ce plan est susceptible d'être modifié en fonction d'éventuelles demandes d'autres riverains.

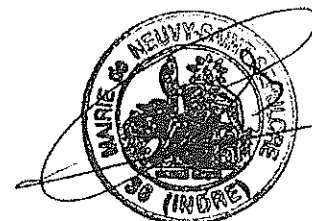
Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir répondre sous huitaine soit avant le 30 octobre 1997 pour éviter de retarder l'exécution des travaux.

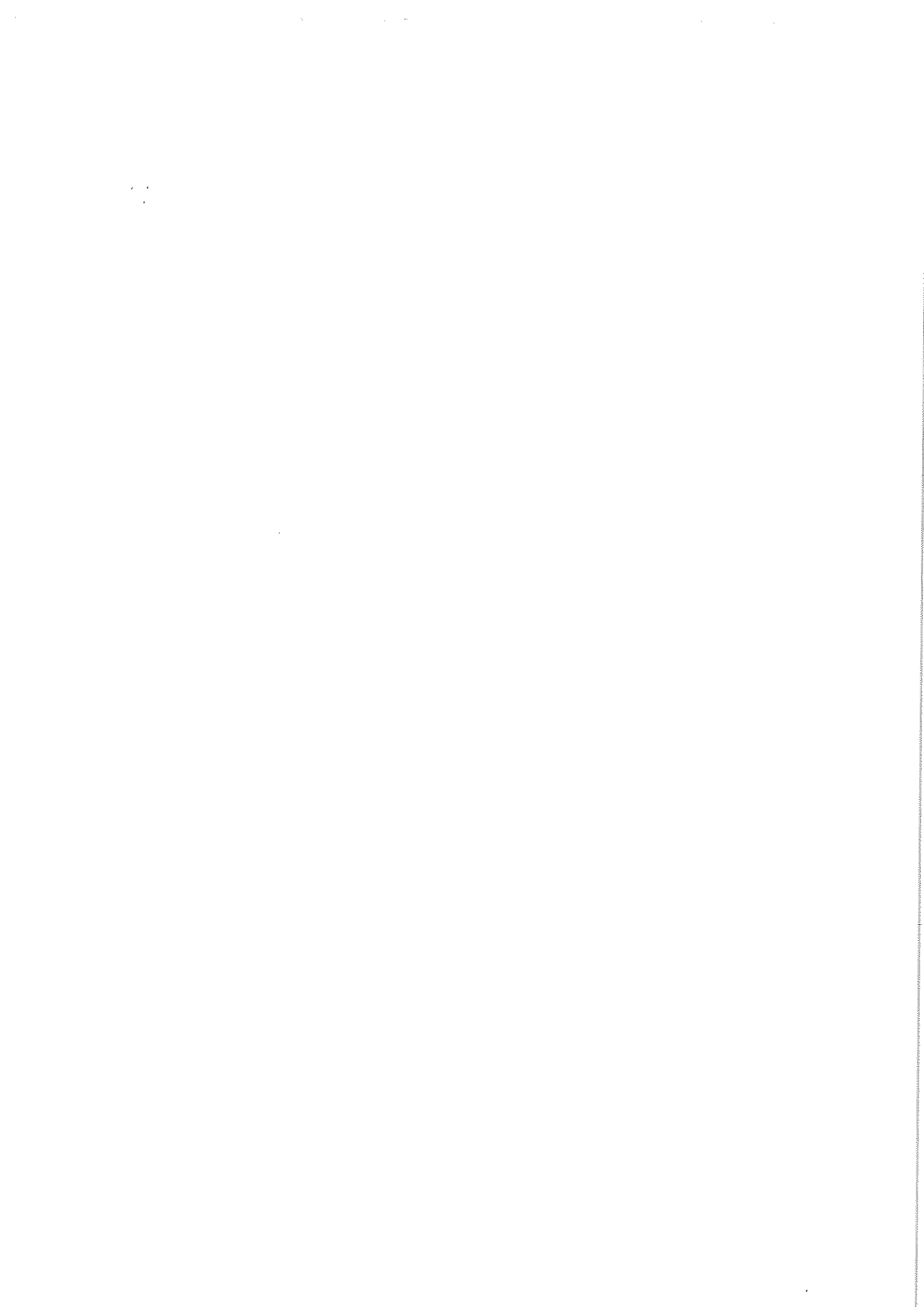
En vous remerciant vivement d'avance votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Reçu le 21 octobre 1997.
au demandeur relevé de 2 niveaux
et d'entretien des fossés.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Délégué Municipal au Syndicat d'Hydraulique
du Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

René MATHEY





Vu le 19/11/18
D. Couillaud, CE

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 21 Décembre 2017

MAIRIE

de

NEUVY-SAINT-
SEPULCRE

(INDRE)

Code Postal : 36 230
Téléphone : 02 54 30 80 27
Télécopie : 02 54 30 88 94

Monsieur LOULERGUE Bernard
Tuilerie Saint-Louis

36 230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

AA3-14

COPIE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception Postal

**Objet : Problème d'évacuation des eaux pluviales
Dans les secteurs de Fay, une partie de La Grand' Croix et une partie des Loges
Bernard**

Monsieur,

Le problème de l'écoulement des eaux pluviales dans les secteurs de Fay, une partie de La Grand' Croix et une partie des Loges Bernard a été traité dans le cadre du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales actuellement à l'enquête publique.

Comme vous pourrez le constater sur l'extrait joint à ce courrier, le mauvais état des fossés privés a été acté par l'étude qui met en exergue les conséquences de celui-ci sur leur capacité d'écoulement et les inondations localisées qu'il provoque.

Je me permets de vous rappeler que l'entretien des fossés relèvent de la responsabilité des propriétaires riverains en référence aux articles 640 et 641 du code civil qui stipulent notamment « tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé ».

Vous trouverez joint en annexe à ce courrier un extrait de plan sur lequel est matérialisé à l'encre bleue le fossé concerné.

En conséquence, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir vérifier l'état de ce fossé au droit de votre propriété et si son état le requiert, de le creuser ou le faire creuser de façon à ce que l'eau pluviale puisse s'écouler normalement. Ceci dans le but de réduire les risques pour les biens et les personnes et de préserver la qualité des cours d'eau.

En vous en remerciant vivement d'avance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Guy GAUTRON,
Maire

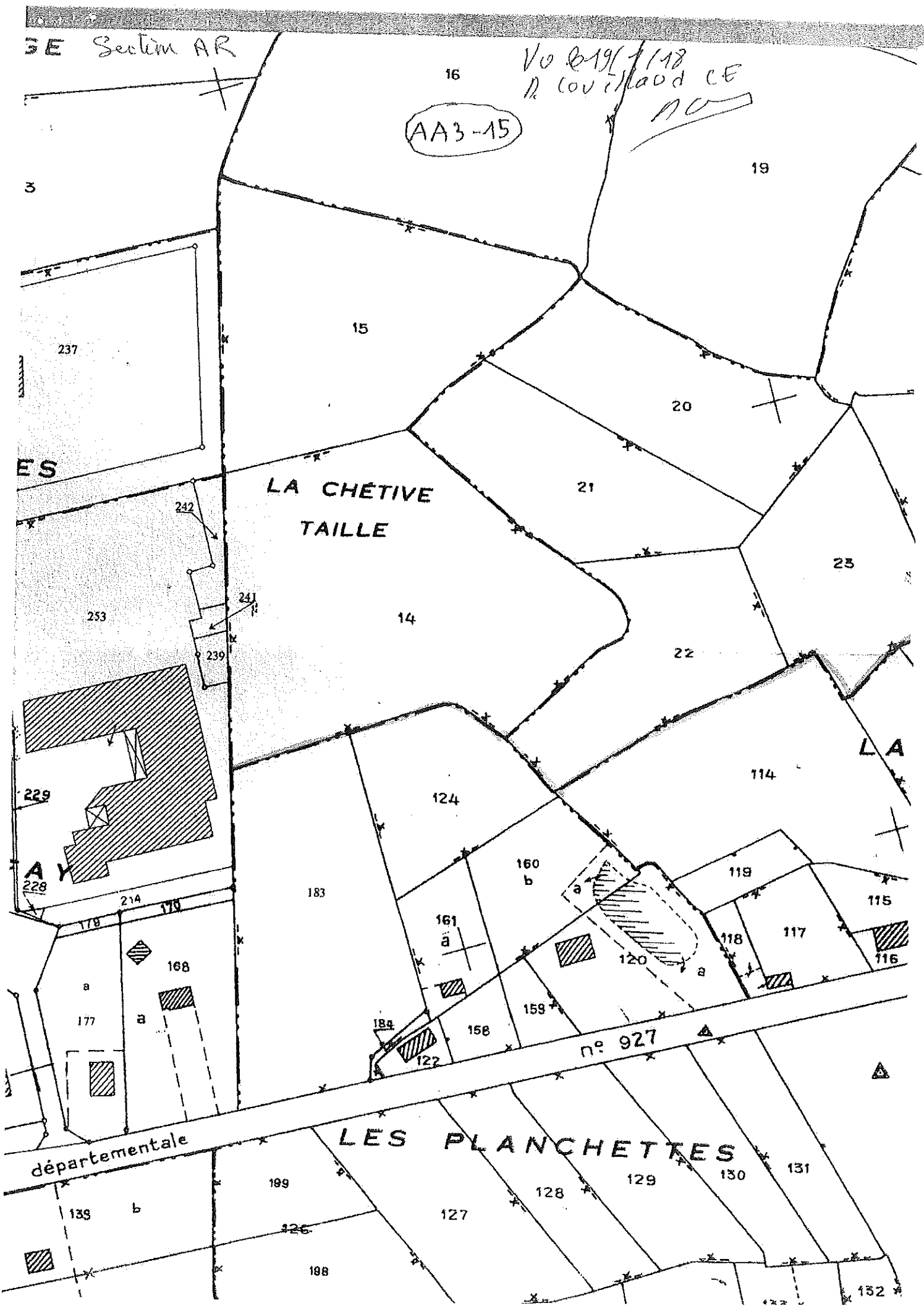


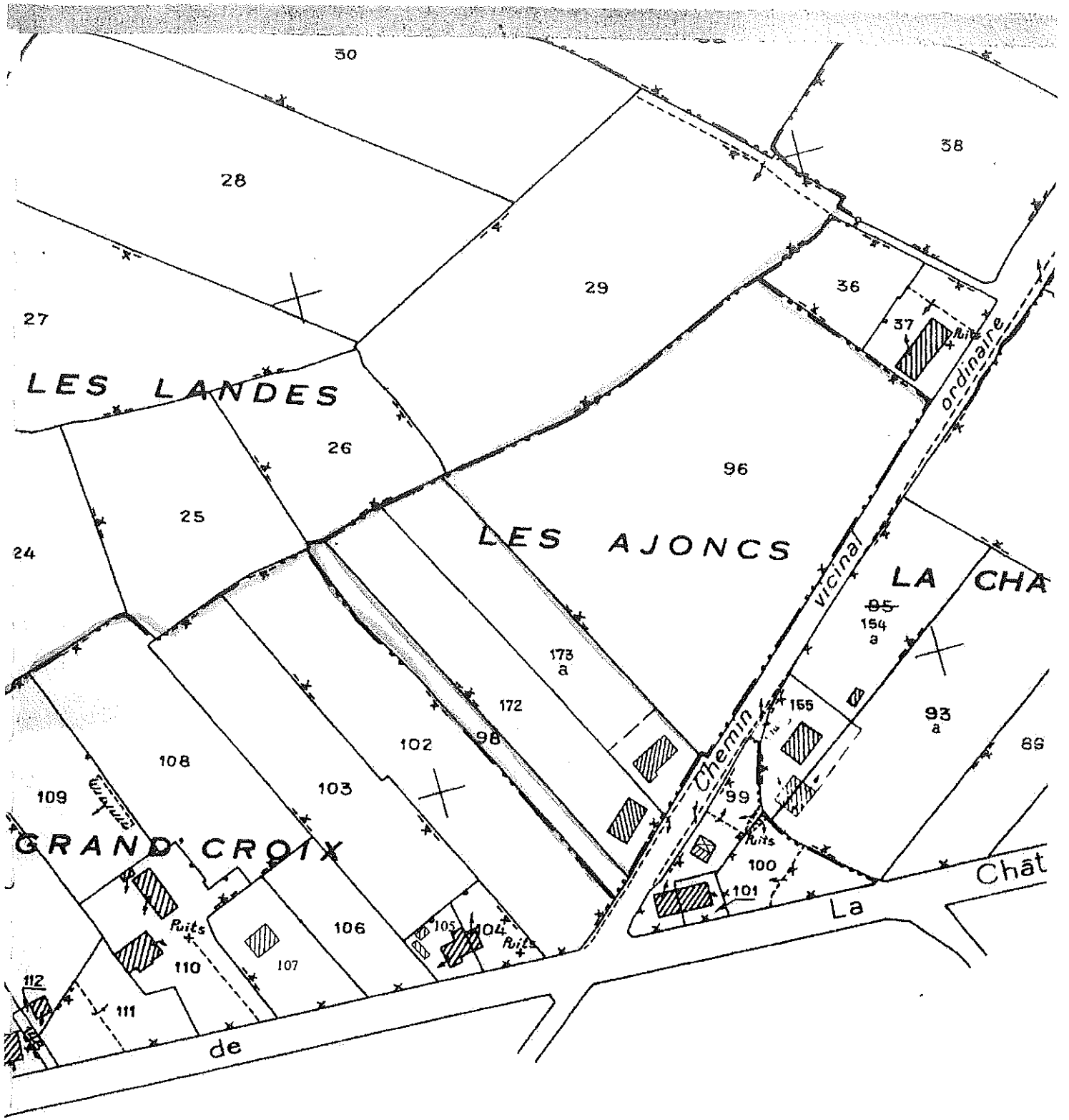
1

3E Section AR

AA3-15

V0 19/11/18
R. Couillaud CE
NO





+

Vu le 15/11/18
 de Couillard CE
 RC

AA3-16

+

